Les Centres de Formation
et d'Insertion Socio-Professionnelle Adaptés

En Wallonie, il y a des centres où des personnes avec un handicap apprennent un métier.
Ces centres s'appellent des **Centres de Formation et d'Insertion Socio-Professionnelle Adaptés.**
On dit aussi CFISPA.



L'AVIQ organise les formations dans les CFISPA.
L'AVIQ donne de l'argent aux CFISPA
pour former les personnes avec un handicap.

Depuis quelques années,
les ministres wallons travaillent
pour aider les personnes à trouver un emploi.
C'est le **Plan de Relance de la Wallonie**.
Les ministres wallons ont déjà fait
beaucoup de choses
pour donner plus d'emplois aux travailleurs.



Mais les ministres wallons trouvent
qu'**on ne fait pas assez de choses**
pour les personnes avec un handicap.
Ils veulent que cela change.
Alors, ils ont écrit **une nouvelle loi.**
En Wallonie, cela s'appelle un nouveau décret.



© Inclusion Europe

Voici ce que dit le nouveau décret :

- L'AVIQ ne doit plus organiser les CFISPA.
- C'est le Forem qui doit organiser les CFISPA.
  Le Forem s'occupe de la formation et de l'emploi en Wallonie.
- Il faut plus de formations pour les personnes avec un handicap.



Le Conseil consultatif wallon des personnes en situation de handicap doit donner son avis.
Il doit dire s'il est d'accord ou pas avec le nouveau décret.

Dans le Conseil consultatif wallon des personnes avec un handicap, il y a :

- des représentants de personnes avec un handicap
- des représentants de services qui aident les personnes avec un handicap en Wallonie.



Le Conseil se réunit plusieurs fois par an.

© Inclusion Europe

Le Conseil consultatif a donné son avis sur ce nouveau décret.

Le Conseil consultatif **est plutôt d'accord** avec ce projet.
C'est bien de voir une personne avec un handicap
comme un demandeur d'emploi
ou un travailleur comme un autre.
Il faut d'abord voir toute la situation
de la personne, avant de voir son handicap.



Mais il y a aussi des choses à améliorer
dans le nouveau décret :

- Il faut bien expliquer qui sont les personnes
  avec un handicap.
  L'âge maximum de 65 ans n'est pas juste.



- Il faut mieux expliquer les conditions de nationalité.
  La nationalité c'est quand on fait partie d'un pays.
  Par exemple, quand on a des parents belges
  on a la nationalité belge.



Le Conseil consultatif se pose aussi
beaucoup de questions :



1. Le personnel de l'AVIQ est formé
   pour bien aider les personnes avec un handicap.
   Mais pas le personnel du Forem.
   Le Conseil se demande si le Forem pourra
   aussi bien aider les personnes avec un handicap.

© Inclusion Europe

2. Comment le Forem et l'AVIQ vont travailler ensemble ?
   Le Forem et l'AVIQ doivent se donner des informations.

3. **En Région bruxelloise,**
   Bruxelles-Formation s'occupe des centres de formation pour les personnes avec un handicap.
   Mais ça ne se passe **pas toujours très bien**.
   Parce que :

   - Bruxelles-Formation s'occupe beaucoup des personnes qui cherchent un travail.
   - Mais Bruxelles-Formation s'occupe moins des travailleurs avec un handicap qui doivent continuer à se former.



   En Flandre, c'est le VDAB qui s'occupe de la formation et de l'emploi.

   Le VDAB s'occupe aussi de la formation et de l'emploi des personnes avec un handicap.
   Mais **cela ne se passe pas bien** pour les personnes avec un handicap.
   Parce que :

   - Le VDAB organise des centres de formation qui s'occupent de tout le monde.
   - Les personnes avec un handicap ne sont pas bien accueillies dans ces centres.



© Inclusion Europe

En Région wallonne, avec le nouveau décret,
ce sera la même chose.
Parce que :



- Le Forem s'occupe beaucoup
  des personnes qui cherchent un travail.

- Le Forem s'occupe moins des travailleurs
  avec un handicap qui doivent continuer à se former.

Mais **les CFISPA donnent déjà des formations**
à des travailleurs avec un handicap.
Ces formations doivent continuer à exister.



Le Conseil consultatif veut que les travailleurs
avec un handicap continuent à se former.
C'est très important !

Le Forem s'occupe de l'emploi et des formations.
Mais le Forem s'occupe aussi des personnes
en **incapacité de travail.**
C'est quand on ne peut plus travailler
parce qu'on a été très malade
ou qu'on a eu un accident.



Le Forem pourra demander aux CFISPA
de former des personnes en incapacité de travail.
Alors **les CFISPA n'auront plus le temps de s'occuper**
des personnes avec un handicap.



© Inclusion Europe

Pour s’inscrire au Forem,
il faut **utiliser un ordinateur**.
Les personnes avec un handicap
ne savent pas toujours utiliser un ordinateur.
Alors comment vont-elles faire ?



En résumé, le Conseil consultatif a peur
que le Forem ne s’occupe pas bien
des personnes avec un handicap.



4. Le nouveau décret dit que le Forem va organiser la formation
des personnes avec un handicap
dans les CFISPA.
Mais **l’AVIQ va continuer à s’occuper**
des aides pour l’emploi
des personnes avec un handicap.



C’est trop compliqué !
Les personnes avec un handicap devront contacter
2 administrations différentes.

En conclusion,
le Conseil consultatif demande :



- de bien regarder comment ça se passe
dans en Flandre et en Région bruxelloise.
- de tenir compte des questions
que le conseil a posé.

© Inclusion Europe



La formation et la mise au travail
des personnes avec un handicap
devrait être plus facile avec le nouveau décret.

Pour ça, il faut :

- **mieux accompagner** les personnes avec un handicap
- **donner des formations adaptées** aux besoins et aux capacités des personnes avec un handicap
- **rendre plus facile les contacts** des personnes avec un handicap avec les administrations.



Traduction réalisée par
www.falc.be
FALC.be
FAcile à Lire et à Comprendre

© Inclusion Europe